



Ville de Vaujours

N°2022/140

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un avenant n°2 portant sur l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours.
Titulaire : COLAS / JEAN LEFEBVRE / TERE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment son article 139,

VU la décision n°2018/048 relative à la signature d'un accord-cadre portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours,

VU la décision n°2022/060 relative à la signature d'un avenant n°1 portant sur l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours,

VU le projet d'avenant présenté par les titulaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les sociétés COLAS, TERE et JEAN LEFEBVRE, sont titulaires de l'accord-cadre portant sur les travaux de voirie et réseaux divers, notifié le 21 Juin 2018.

CONSIDERANT que l'accord-cadre arrive à échéance le 20 décembre 2022.

CONSIDERANT que suite à des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.

CONSIDERANT qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de quatre (4) mois, allant du 21 Décembre 2022 au 20 Avril 2023.

CONSIDERANT que cet avenant ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel de l'accord-cadre.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer avec les sociétés COLAS, JEAN LEFEBVRE ET TERE, l'avenant n°2 portant sur l'accord-cadre référencé AC N°18/001 DST relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet avenant prendra effet à compter du 21 Décembre 2022 jusqu'au 20 Avril 2023, soit une prolongation de quatre (4) mois. Celui-ci n'a aucune incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

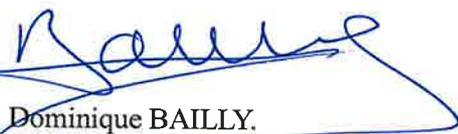
Ampliation en sera adressée :

- notifiée aux sociétés COLAS, JEAN LEFEBVRE et TERE.

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022.



Le Maire,


Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



Ville de Vaujours

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AVENANT N° 2 (MODIFICATION CONTRACTUELLE)

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours
Téléphone : 01.48.61.96.75 / Télécopie : 01.48.61.76.59
Courriel : r

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

TERE SAS
1 RD 118 – Villebon-sur-Yvette
91971 COURTABOEUF CEDEX
N° de SIRET : 347 558 926 00015
Tél :
E-mail : e

C - Objet de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

AC N°18/001 DST – Travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours.

■ Date de la notification de l'accord-cadre : le 21 Juin 2018.

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Montant annuel minimum et maximum de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 1 000 000 €.

■ Montant minimum et maximum sur la durée totale de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 4 000 000 €.

D - Objet de l'avenant.

• Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à une circonstance imprévue, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, le pouvoir adjudicateur est dans l'obligation de procéder à une modification contractuelle de l'accord-cadre.

En l'espèce, afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, la durée de l'accord-cadre sera prolongée de quatre (4) mois, pour la période allant du 21 Décembre 2022 au 20 Avril 2023.

Cet avenant modifie la date de fin du marché. Il ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché. Celui-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
NEA	Vaujours 13/12/2022	1, RD 118 91971 Tel SONYVETTE 87

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Vaujours, le 19 Décembre 2022

Signature



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Ville de Vaujours

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AVENANT N° 2 (MODIFICATION CONTRACTUELLE)

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours
Téléphone : 01.48.61.96.75 / Télécopie : 01.48.61.76.59
Courriel :

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

COLAS IDFN
22 à 30 allée de Berlin
93320 Pavillons-sous-Bois
N° de SIRET : 329 168 457 00100
Té
E-mail

C - Objet de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

AC N°18/001 DST – Travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours.

■ Date de la notification de l'accord-cadre : le 21 Juin 2018.

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Montant annuel minimum et maximum de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 1 000 000 €.

■ Montant minimum et maximum sur la durée totale de l'accord-cadre :

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 4 000 000 €.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à une circonstance imprévue, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, le pouvoir adjudicateur est dans l'obligation de procéder à une modification contractuelle de l'accord-cadre.

En l'espèce, afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, la durée de l'accord-cadre sera prolongée de quatre (4) mois, pour la période allant du 21 Décembre 2022 au 20 Avril 2023.

Cet avenant modifie la date de fin du marché. Il ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché. Celui-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signé
[REDACTED]	Vaujours S/Beris 14/12/2022	ETABLISSEMENT 93320 [REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Vaujours, le 19 Décembre 2022

Signature



Le Maire,

[Handwritten signature]

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Ville de Vaujours

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AVENANT N° 2 (MODIFICATION CONTRACTUELLE)

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours
Téléphone : 01.48.61.96.75 / Télécopie : 01 48 61 76 59
Courriel :

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

JEAN LEFEBVRE IDF
54 boulevard Robert Schuman
93891 Livry-Gargan cedex
N° de SIPET : 315 474 536 00113

E-mail :

C - Objet de l'accord-cadre.

■ **Objet de l'accord-cadre :**

AC N°18/001 DST – Travaux de voirie et réseaux divers sur la ville de Vaujours.

■ **Date de la notification de l'accord-cadre :** le 21 Juin 2018.

■ **Durée d'exécution de l'accord-cadre :** 48 mois.

■ **Montant annuel minimum et maximum de l'accord-cadre :**

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 1 000 000 €.

■ **Montant minimum et maximum sur la durée totale de l'accord-cadre :**

- Montant minimum HT : pas de minimum.
- Montant maximum HT : 4 000 000 €.

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Suite à une circonstance imprévue, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, le pouvoir adjudicateur est dans l'obligation de procéder à une modification contractuelle de l'accord-cadre.

En l'espèce, afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, la durée de l'accord-cadre sera prolongée de quatre (4) mois, pour la période allant du 21 Décembre 2022 au 20 Avril 2023.

Cet avenant modifie la date de fin du marché. Il ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché. Celui-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur [redacted] Directeur Régional	LIVRY GARGAN, Le 15/12/2022	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Vaujours....., le 19 Décembre 2022

Signature



Le Maire,


Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221220-2022-140-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022